

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
3 juillet 2015 à 20h30

Le trois juillet deux mil quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u>Présents</u>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, Maxime MONNIER, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Jean-Luc DELANOE, Brigitte DESLIS, Luc GESBERT, Stéphane LANGLAIS, Jean-Jacques LARDEUX, Valérie LEBRUN, Catherine LEFFRAY, Delphine MARTINEAU.</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Gaëlle ADAM, Chantal COUASNON (procuration à Marie-Paule QUEANT), Stéphane GOUET (procuration à Jean-Luc DELANOE), Eric JAMET (procuration à Brigitte DESLIS), François MORIN (procuration à Maxime MONNIER), Laurianne PORTIER (procuration à Bruno CORBIN)</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Marie-Paule QUEANT</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 avril 2015
2. Décisions du Maire
3. Présentation d'un projet humanitaire - Vote d'une subvention
4. Détermination prix terrains Lotissement Pont Chabeau
5. Lotissement Pont Chabeau - Conventions ERDF
6. Nouveau Contrat Régional - Plan de financement définitif écoquartier
7. Remplacement de chaudière - Attribution de marché
8. Remplacement de chaudière - Plan de financement définitif (réserve parlementaire)
9. Remplacement de chaudière - demande de subvention Région
10. Subvention GESTM
11. Admission de créances en non valeur
12. Bibliothèque - pénalités de retard
13. Instruction des autorisations d'urbanisme - Convention service commun
14. Don de matériel à la Communauté de Communes du Val de Sarthe
15. DM2
16. Tarifs accueil périscolaire
17. Tarifs accueil extrascolaire
18. Tarifs restauration scolaire
19. Régime indemnitaire - Indemnité d'Administration et de Technicité
20. Transports Daumin
21. Devenir de la Poste
22. Droit de préemption urbain
23. Questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du 28 avril 2015

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 28 avril 2015, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

2) Décisions du maire

Il a été décidé :

- De ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :
 - la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 526 m², situés 8 rue des Chardonnerets (parcelle AA 102), demande déposée le 02.04.2015.
 - la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 218 m², situés 1 route de Fay (parcelle AA 20), demande déposée le 22.04.2015.
 - la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 629 m², situés 6 rue Saint Exupéry (parcelle AB 160), demande déposée le 29.05.2015

3) Projet humanitaire Népal

Délibération n° 2015-040

Le Conseil municipal est sollicité par une jeune Etivaloise, Julie Sodreau, pour soutenir financièrement un projet humanitaire au Népal. Intégrant à la rentrée prochaine une licence d'anthropologie et sciences politiques à l'université de Lyon, Julie Sodreau présente ici son projet, qui consiste à participer durant 15 jours à la rénovation d'une école, à donner des cours d'anglais et de mathématiques ainsi qu'à transmettre des notions d'hygiène et de respect de l'environnement. Elle expose son plan de financement : le besoin se porte à 1 760 euros, depuis le billet d'avion jusqu'aux équipements, en incluant les frais de dossier et les frais médicaux. Les ressources sont aujourd'hui de l'ordre de 1 460 euros. Julie Sodreau sollicite le conseil municipal pour les 300 euros restants. En retour, elle propose une exposition et une animation autour de son projet, pour les écoliers ainsi que pour le public de la bibliothèque, ainsi qu'un article à diffuser sur le site et dans le bulletin communal.

Luc GESBERT demande quels sont les travaux prévus dans l'école. Julie SODREAU explique qu'il s'agit de travaux de rénovation, suite à l'usure normale du temps. Elle précise que le secteur où elle se rend, situé à 100 km de la capitale Katmandou, n'a été que très peu touché par le récent séisme. Son projet était antérieur à cette catastrophe et a pu être maintenu.

Par rapport à cette demande, Maxime MONNIER a élaboré une fiche d'aide pour les projets humanitaires, aucune formalisation n'ayant été établie auparavant. La fiche, réalisée sous l'égide de la Commission Culture-Festivités-Sports, stipule que le maximum de participation du Conseil municipal est fixé à 15% du montant du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par à l'unanimité :

- D'adopter la fiche des aides relative aux projets à vocation humanitaire,
- D'attribuer pour ce projet la somme de 264 euros, représentant 15% du budget total.

4) Prix des terrains Pont Chabeau

Délibération n° 2015-041

Arrivée de Valérie LEBRUN à 21h10, de Géraldine CROCHARD à 21h15.

La consultation des entreprises a permis de connaître précisément le coût des travaux. Ainsi, le bilan prévisionnel a pu être affiné.

Les objectifs d'équilibrage du projet, couplés à la nécessité de rendre le lotissement attractif commercialement, conduisent à proposer un prix de l'ordre de 89 à 89.50 euros du mètre carré, TTC (prix acheteur). La commission urbanisme souhaite porter la décision à l'ensemble du conseil municipal.

Il est précisé qu'aujourd'hui, aucune commercialisation pro active n'a encore été engagée. Une dizaine de ménages s'est positionnée sur une quinzaine de lots, certains foyers ayant posé deux options.

Par rapport aux tarifs, Monsieur le Maire complète en expliquant que ce prix n'est pas le plus élevé du secteur.

Luc GESBERT estime que 89.50 euros est moins vendeur.

Jean-Luc DELANOE considère que les 15 000 euros, au global, que constituent les 50 cts en sus ne sont pas à négliger, d'autant que les grands terrains seront sans doute difficiles à vendre.

Monsieur le Maire que les terrains générant le plus d'intérêt, pour le moment, sont de petits terrains.

Après avoir délibéré et voté par bulletins secrets (18 votants, 12 voix pour 89.50 €/m² ; 4 voix pour 89 €/m² ; 2 blancs), le Conseil municipal décide de fixer le prix des terrains du lotissement Pont Chabeau à 89.50 € le mètre carré.

5) Lotissement Pont Chabeau : convention ErDF

Délibération n° 2015-042

Afin que l'entreprise SPIE puisse commencer à réaliser les travaux d'électricité, une convention doit être signée entre ErDF et la Commune. Cette convention consiste à autoriser ErDF à intervenir sur les parcelles propriété de la commune, et à disposer d'une surface de 25 m² pour l'installation du poste de transformation électrique. Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ErDF. En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, la convention attribue à ErDF tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations. Ces droits sont l'occupation, le passage, l'accès au poste. La convention a une durée égale à celle du poste de transformation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions, approuve le contenu de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents associés (plans).

6) Nouveau Contrat Régional - plan de financement définitif écoquartier

Délibération n° 2015-043

Dans le cadre du Nouveau Contrat Régional Pays Vallée de la Sarthe, un pré-projet avait été déposé auprès de la Région Pays de la Loire.

A partir des dernières informations connues, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce plan de financement définitif (complément en séance).

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Origine des financements	Taux	Montant HT
Maître d'ouvrage	84 %	337 169 €
NCR	16 %	62 431 €
TOTAL	100 %	399 600 €

Après délibération, par 16 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide à la Région Pays de la Loire via le Nouveau Contrat Régional du Pays Vallée de la Sarthe,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser l'opération.

7) Chaufferie - attribution de marché

Délibération n° 2015-044

L'ouverture des plis relative au dossier « Réfection de la chaufferie et création d'un réseau de chauffage », consultation passée en procédure adaptée, a eu lieu le 12 juin dernier.

Monsieur CORBIN donne lecture de l'analyse des offres établie par le bureau d'études EDEL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir l'entreprise Delaboudinière pour un montant de 46 400 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à ce dossier avec l'entreprise retenue.

8) Chaufferie - plan de financement définitif (réserve parlementaire)

Délibération n° 2015-045

Dans le cadre de la réfection de la chaufferie des écoles et création d'un réseau de chauffage, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Sénateur Vogel, au titre de la réserve parlementaire.

Afin de compléter ce dossier, il s'agit d'adopter le plan de financement définitif.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Origine des financements	Montant (HT)	Taux
Réserve parlementaire Vogel	12 375,00 €	26,67 %
Région	12 650,00 €	27,26 %
Maître d'Ouvrage	21 375,00 €	46,07 %
Total	46 400,00 €	100 %

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la Réserve Parlementaire auprès du Sénateur Vogel,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser l'opération.

9) Chaufferie - demande de subvention Région

Délibération n° 2015-046

Dans le cadre de la réfection de la chaufferie des écoles et création d'un réseau de chauffage, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région, au titre des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics.

Afin de compléter ce dossier, il s'agit d'adopter le plan de financement définitif.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Origine des financements	Montant (HT)	Taux
Réserve parlementaire Vogel	12 375,00 €	26,67 %
Région	12 650,00 €	27,26 %
Maître d'Ouvrage	21 375,00 €	46,07 %
Total	46 400,00 €	100 %

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande auprès de la Région,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser l'opération.

10) Subvention GESTM

Délibération n° 2015-047

L'association étivaloise GESTM, qui agit depuis 25 ans pour le développement de la commune de Béré, au Burkina-Faso, a construit un projet qui consiste en une aide à la réalisation du Plan Communal de Développement, en cofinçant :

- Le renforcement des capacités des acteurs locaux pour la maîtrise d'ouvrage du service d'eau potable,
- L'amélioration de l'accès à l'eau potable dans 13 villages cibles.

La commune d'Etival lès le Mans est sollicitée pour apporter son soutien à ce projet, dont l'envergure financière globale est de 250 000 euros.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 3 000 euros à l'association GESTM pour soutenir ce projet.

Luc GESBERT estime qu'il s'agit d'une juste continuité entre les projets de l'ancien et du nouveau mandat.

Catherine LEFFRAY demande quelles sont les certitudes que cette somme sera bien utilisée. Alain GERVAIS, président de l'association GESTM, explique que les comptes sont soumis à des vérificateurs indépendants, et que les co-financeurs étudient dans le détail chaque composante du dossier. La présence d'un représentant de l'association sur place, au Burkina, et collaborateur depuis plus de 10 ans, constitue une garantie supplémentaire. Alain GERVAIS tient à souligner le faible coût des charges administratives par rapport à l'ampleur du projet (environ 2 500 euros).

Après en avoir délibéré, et selon les résultats du vote à bulletin secret (18 votants ; 12 voix pour ; 3 voix contre ; 3 blancs), le conseil municipal décide :

- d'accorder une subvention à l'association GESTM, à hauteur de 3 000 euros.

11) Admission de créances en non valeur

Délibération n° 2015-048

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres selon les états présentés par Monsieur le Trésorier.

Il s'agit de créances datant de 2013 dont le recouvrement n'est pas possible (poursuites sans effet), pour un montant de 3 360.32 €.

Brigitte DESLIS s'étonne qu'il s'agisse de créances datant de 2013. Il est répondu que les délais nécessités par les poursuites engagées par la trésorerie sont longs.

Brigitte DESLIS demande pourquoi ce dossier n'a pas été saisi par le CCAS. Monsieur le Maire explique que le débiteur n'a pas présenté de dossier au CCAS, et que compte tenu d'autres frais engagés par la Commune en lien avec ce dossier, il n'était pas souhaitable d'accorder une aide du CCAS, en complément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la créance susvisée.

- De dire que ce montant, arrondi à l'euro supérieur, soit 3 361 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal, au chapitre 65, « Autres charges de gestion courante » ; article 6541 : « Créances admises en non-valeur ».

12) Pénalités de retard

Délibération n° 2015-059

Suite au retard dans la livraison d'un des composants de la façade de la bibliothèque, le maître d'œuvre a procédé à des retenues sur la facturation (pénalités de retard et absence aux rdv de chantier), conformément aux modalités prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Afin de respecter la procédure comptable, le Conseil municipal doit délibérer sur l'application de ces pénalités.

Catherine LEFFRAY demande ce qu'il en est des dégradations sur le toit de l'équipement. Bruno CORBIN répond que les réparations ont été effectuées.

Compte tenu des désagréments inhérents à ces retards multiples, Monsieur le Maire propose de maintenir ces pénalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir les pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise concernée.

13) Instruction des autorisations d'urbanisme - convention de mise à disposition d'un service commun entre la commune et la communauté de communes du Val de Sarthe

Délibération n° 2015-050

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), impliquant notamment la fin de la mise à disposition gratuite du service instructeur de la DDT (Direction Départementale des Territoires) pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Considérant la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols) mutualisé communautaire au sens de l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Vu la délibération n°2014-082 en date du 17 décembre 2014 validant l'adhésion au service commun porté par la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu le projet de convention précisant les modalités de mise à disposition du service,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un service commun entre la communauté de communes du Val de Sarthe et la commune d'Etival lès le Mans pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

14) Don de matériel à la CCVS

Délibération n° 2015-051

Monsieur le Maire propose de faire don à la Communauté de Communes du Val de Sarthe d'un barnum, de dimension 4 mètres par 4 mètres, acquis en 2011 pour la somme de 2 152,80 €.

Brigitte DESLIS exprime son désaccord car l'équipement a été acquis récemment. Bruno CORBIN répond que le produit choisi n'était pas adapté et nécessite une main d'œuvre importante. Il explique que le barnum a été stocké pendant deux ans dans les ateliers communaux ; le transfert vers les ateliers communautaires représente ainsi un gain de place pour les ateliers municipaux.

Brigitte DESLIS estime que ce don fait courir le risque à la commune que le barnum ne soit pas disponible le jour où il y en aura besoin, et demande pourquoi la commune ne vendrait pas le barnum à la CDC, plutôt que le donner. Monsieur le Maire rappelle l'esprit communautaire de partage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 pour et 2 contre :

- approuve le don du barnum à la CCVS,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

15) Décision modificative n°2

Délibération n° 2015-052

Afin de permettre la sortie du patrimoine communal du barnum donné à la CCVS et de réaliser les écritures comptables nécessaires, il s'agit de procéder à une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041. (A)

Par ailleurs, le paiement des intérêts d'emprunt pour le lotissement a été effectué sur le budget principal, alors que cela avait été prévu au moment du vote du budget, sur le budget annexe lotissement. Cela nécessite de compléter le chapitre 66. (B)

Enfin, pour permettre le paiement de la subvention à l'association GESTM, il est nécessaire d'approvisionner le chapitre 65. (C)

Dépenses d'investissement

(A) Article 2044 - Subventions d'équipement en nature + 2 152,80 €

Recettes d'investissement

(A) Art 2152 - Installations de voirie + 2 152,80 €

Dépenses de fonctionnement

(B) Article 6611 - Intérêts d'emprunt + 8 000,00 €

(C) Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations + 3 000,00 €

(C) Article 60612 - Energie - 3 000,00 €

Recettes de fonctionnement

(B) Art 76233- Remboursement d'intérêts d'emprunt transféré + 8 000,00 €

Brigitte DESLIS demande à ce que le vote soit effectué de façon distincte pour chaque opération, afin de pouvoir exprimer le cas échéant des avis différents selon l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte :

- Par 16 voix pour et 2 voix contre, l'écriture A telle que détaillée ci-dessus,
- Par 16 voix pour et 2 abstentions, l'écriture B telle que détaillée ci-dessus,
- A l'unanimité, l'écriture C telle que détaillée ci-dessus.

16) Tarifs accueil périscolaire

Délibération n° 2015-053

Géraldine Crochard présente le bilan de l'année 2014.

Dépenses	43 618.26 €
Recettes	25 648.76 €
Dont régie accueil périscolaire	20 389.24 €
Autres recettes et subventions	5 259.52 €
Soit un déficit de	17 969.50 €

La Commission préconise d'augmenter les tarifs cantine de 5 % pour la rentrée 2015. Il est proposé d'appliquer les tarifs comme suit :

Quotient familial	MATIN		SOIR		MATIN ET SOIR	
	1er enfant	2e enfant et +	1er enfant	2e enfant et +	1er enfant	2e enfant et +
0-850	2.17 €	1.73 €	2.80 €	2.25 €	3.93 €	3.11 €
851-1050	2.52 €	2.02 €	3.23 €	2.59 €	4.49 €	3.60 €
1051- +	2.86 €	2.29 €	3.68 €	2.94 €	5.07 €	4.10 €

Concernant l'accueil périscolaire du midi et les TAP, la Commission propose la gratuité.

Brigitte DESLIS estime que 5% d'augmentation représentent une trop forte hausse comparativement à l'inflation. Géraldine CROCHARD explique que cela ne représente que 3.73 € à 8.69 € d'augmentation (selon les quotients et le degré de fréquentation) pour un enfant sur une année complète. Monsieur le Maire rappelle que les dotations de l'Etat, en 2017, auront été amputées de près de 75 000 euros, et que c'est de la responsabilité du conseil municipal de chercher des solutions pour enrayer ces pertes. L'effort à fournir est peu conséquent pour une famille. Cette proposition permet de demander un effort à l'utilisateur plutôt qu'au contribuable, ce qui est plus équitable. Géraldine CROCHARD rappelle que le choix de la commune d'Etival lès le Mans est d'appliquer des tarifs très bas par rapport à d'autres collectivités, avec le petit déjeuner gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- par 16 pour et 2 abstentions, d'appliquer les tarifs proposés pour l'accueil périscolaire matin et soir ;
- à l'unanimité, d'appliquer la gratuité pour l'accueil périscolaire du midi et les TAP.
- de dire que les tarifs seront applicables à compter du 1^e septembre 2015.

17) Tarifs accueil extrascolaire

Délibération n° 2015-054

Maxime Monnier présente le bilan de l'année 2014. La commission animation propose d'augmenter les tarifs de l'accueil extrascolaire de 5 %, comme les tarifs des prestations de périscolaire.

Dépenses	24 522.43 €
Recettes	4 459.47 €
Dont régie accueil extrascolaire	2 227.66 €
Autres recettes et subventions	2 231.81 €
Soit un déficit de	20 062.96 €

La commission propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2015, soit avec une revalorisation de 5 %.

Quotient familial	$\frac{1}{2}$ Journée	Journée	Sortie
0-850	0.99 €	1.95 €	3.91 €
851-1050	1.14 €	2.29 €	4.59 €
1051- +	1.32 €	2.64 €	5.28 €

Après en avoir délibéré et par 16 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal valide cette proposition.

18) Tarifs restauration scolaire

Délibération n° 2015-055

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret 2000-675 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire,

Considérant que les prix de restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge,

Géraldine CROCHARD, adjointe chargée de la commission Affaires scolaires - Affaires sociales présente le bilan de l'année 2014, pour 22 653 repas servis.

Dépenses	143 417.74 €
Recettes	63 396.36 €
Dont régie cantine	63 244.82 €
Autres recettes et subventions	151.14 €
Soit un déficit de	80 021.38 €
Prix de revient d'un repas	6.28 €
Prix de vente du repas enfant	de 2.74 € à 3.28 €
Diverses subventions et recettes	0.007 €
Subvention communale	de 2.73 € à 3.27 €

La Commission préconise d'augmenter les tarifs cantine de 5 % pour la rentrée 2015. Il est proposé d'appliquer les tarifs comme suit :

	Tarifs actuels	Taux d'augmentation	Nouveaux tarifs
Quotient familial 1	2.74 €		2.88 €

Quotient familial 2	3.17 €	5 %	3.33 €
Quotient familial 3	3.28 €		3.44 €
Adulte	5.46 €		5.73 €
Frais de fonctionnement	0.52 €		0.55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 16 voix pour et 2 abstentions, cette proposition et dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

19) Régime Indemnitaire : IAT

Délibération n° 2015-056

La délibération du 7 avril instaurant l'IAT pour les grades d'adjoint administratif 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ne mentionnait pas l'enveloppe globale, il faut donc la compléter.

Enveloppe globale pour adjoint administratif de deuxième classe :

valeur de référence annuelle soit 449.30€ * coefficient 4 * 1 agent concerné = 1 797.20 €

Enveloppe globale pour adjoint technique principal de deuxième classe :

valeur de référence annuelle soit 469.66€ * coefficient 8 * 3 agents concernés = 11 271.84 €

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération du 7 avril dernier en précisant ces montants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

20) Service de transport vers le marché de la Suze (Daumin)

Délibération n° 2015-057

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'entreprise DAUMIN concernant le service transport au marché de la Suze le jeudi tous les 15 jours. Ce service concerne les communes de Soulligné, Louplande, Chemiré-le-Gaudin et Etival. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis 2012, deux ou trois personnes seulement utilisent ce service. Les communes de Soulligné, Chemiré et Louplande ont récemment dénoncé la convention, étant évident que le coût de ce service est disproportionné par rapport au nombre d'usagers (330 € par trimestre). Monsieur le Maire propose de dénoncer le contrat avec l'entreprise DAUMIN.

Monsieur le Maire explique que seuls deux ou trois utilisateurs sont concernés par ce service. La possibilité de mobiliser un taxi, après inscription en mairie, est étudiée (devis en cours).

Brigitte DESLIS fait remarquer que ce contrat aurait dû être dénoncé plus tôt.

Catherine LEFFRAY suggère du covoiturage ou du bénévolat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénoncer le contrat avec l'entreprise DAUMIN.

21) Devenir de la Poste

Délibération n° 2015-058

La Direction de la Poste souhaite modifier l'organisation actuelle. Le conseil municipal doit se prononcer sur les différentes options possibles.

Monsieur le Maire fait le constat que la politique de la Poste est de fermer la plupart des agences postales. Depuis une dizaine d'années, le choix des produits et services disponibles au guichet d'Etival ne cesse de diminuer, avec, en outre, une diminution des horaires d'ouverture, l'agence n'étant ouverte que le matin et non plus matin et après-midi.

Trois options sont possibles pour maintenir les services postaux sur la commune :

- maintien du bureau de poste avec une diminution des horaires d'ouverture (de 9h à 12h hebdomadaires maxi), et notamment la suppression du créneau du samedi matin : cette solution prive un grand nombre d'Etivalois, principalement les actifs, de l'accès aux services postaux.
- création d'une agence postale communale : cette solution engendre des dépenses supplémentaires à la charge de la commune, avec à terme, une inévitable augmentation des impôts locaux.
- création d'un Relais Poste Commerçant : cette solution paraît la plus satisfaisante car elle permet d'offrir une large amplitude horaire d'accès aux services postaux, tout en offrant la possibilité, à un commerçant, d'augmenter ses revenus et de voir fréquenter son magasin par une nouvelle clientèle.

Monsieur le Maire expose les caractéristiques des différentes solutions :

- maintien du bureau de poste : loyer au bénéfice de la commune maintenu ; heures d'ouverture diminuées.
- agence postale communale : perte du loyer mais réhabilitation possible du local en appartements pour une location (frais d'investissement à prévoir) ; horaires à déterminer.
- Relais Poste Commerçant : perte du loyer mais horaires à large amplitude car identiques à ceux du commerce.

En matière de confidentialité, Monsieur le Maire précise que l'agence postale communale ou le Relais Poste Commerçant ne permet pas l'accès aux comptes, les autorisations étant délivrées par le logiciel géré par la Poste. De plus, les conventions prévoient pour le gestionnaire le devoir de discrétion.

Enfin, Monsieur le Maire expose les résultats de la consultation opérée auprès de la population par voie de presse et d'affichage. 26 foyers se sont déplacés pour exprimer leur avis : 12 avis sont favorables au maintien du bureau de poste mais dans les conditions actuelles ; 9 avis sont en faveur d'un Relais Poste Commerçant, 3 sont pour une agence postale communale ; 2 avis ont été donné sans choix d'option parmi les 3 solutions proposées.

Monsieur le Maire demande à Brigitte DESLIS ce qu'il est ressorti de la réunion publique organisée par son groupe, et s'enquiert notamment de l'avis des postiers.

Brigitte DESLIS répond que la réunion, qui a réuni une quinzaine de personnes, a permis au syndicat CGT de la Poste de faire savoir que la direction souhaitait fermer des agences pour augmenter sa rentabilité, par la suppression de personnel. Concernant la confidentialité, Brigitte DESLIS rappelle que le personnel de la Poste est assermenté, au contraire d'un commerçant. Brigitte DESLIS pose également la question du remplacement des agents ou commerçants absents,

spécialement en période estivale. Monsieur le Maire rappelle que la Poste, actuellement, ferme son bureau un mois entier.

Avis du public : quid des personnes âgées sans moyen de mobilité ? Il n'est pas acceptable que le service public soit supprimé alors même que la commune se développe.

Brigitte DESLIS souhaite que le service public soit maintenu.
Monsieur le Maire pose la question de la pertinence d'un service public accessible seulement 9 heures par semaine.

Brigitte DESLIS estime qu'il faut soutenir autant que possible cette option du maintien du bureau de poste et qu'il n'y a pas urgence à statuer. Elle propose une motion afin d'organiser un débat public. Monsieur le Maire répond que divers moyens d'expression ont déjà été offerts à la population. Brigitte DESLIS pense que les Etivalois n'ont pas osé venir en mairie pour écrire. Monsieur le Maire rappelle la présence de la boîte aux lettres accessible à toutes heures.

Luc GESBERT estime qu'il est gênant de rapporter, en conseil municipal, la position d'un Syndicat.

Stéphane LANGLAIS rappelle que la volonté de fermer le bureau de poste émane bien de la direction de la Poste et que la commune en est victime et non pas responsable.

Jean-Luc DELANOE alerte quant au fait, qu'à trop vouloir se battre, le risque est de ne rien avoir.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et le débat du conseil municipal,
Selon les résultats du vote à bulletin secret (18 votants ; 3 voix pour le bureau de poste ; 1 voix pour l'agence postale communale ; 14 voix pour le Relais Poste Commerçants),
Le conseil municipal décide d'opter pour la solution du Relais Poste Commerçant.

22) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 500 m², situés 8 rue Pierre de Coubertin (parcelle AC 148).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable quant à la préemption de ce bien.

23) Questions diverses

Brigitte DESLIS fait remarquer que les habitants de la rue Emile Plet n'ont pas été informés des travaux ERDF. Monsieur le Maire explique que la mairie n'avait pas été prévenue suffisamment tôt, la DICT étant seulement parvenue la veille, cela ne laissant pas le temps aux agents de prévenir comme habituellement les riverains de ces travaux. Bruno CORBIN ajoute qu'une convention a été signée entre la commune et ERDF, que l'emplacement avait été vu et l'ancien transformateur serait démolé par ERDF.

Brigitte DESLIS explique être étonnée que du désherbant ait été utilisé sur les terrains de Pont Chabeau, qui est pourtant le lotissement d'une commune soucieuse de l'environnement, et

informe que des haies, arbres et buissons ont été arrachés alors même que ceci est interdit du 1^{er} avril au 31 juillet afin de protéger la faune, et plus particulièrement les oiseaux alors en nidification. Monsieur le Maire répond que les travaux ont été réalisés dans les règles par les entreprises. Géraldine CROCHARD s'étonne de telles remarques sur le respect des lois, au regard des tracts de la campagne qu'elle juge mensongers. Luc GESBERT rappelle que la commune est effectivement engagée dans le respect de l'environnement, avec une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme et la constitution d'un comité consultatif, et rappelle que les travaux liés à Pont Chabeau sont à relativiser face à ceux de la LGV, par exemple. En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que le seul juge de la bienveillance de la commune vis-à-vis des questions environnementales est la population qui s'est exprimée clairement en faveur de la municipalité sortante à hauteur de 77 % en mars 2014. Monsieur le Maire estime ne pas donner de leçons sur l'environnement et ajoute qu'il note la remarque de Brigitte DESLIS et sa volonté de s'opposer. A plusieurs reprises, Monsieur le Maire demande à Brigitte DESLIS l'objectif de son intervention. Monsieur le Maire rappelle que son objectif en tant qu'élu local est notamment de dynamiser la commune l'arrivée avec de nouveaux habitants. Il souhaite rappeler que la minorité d'Etival est associée au fonctionnement de la collectivité, par le biais des réunions de chantier, des comptes rendus de réunions d'adjoints, des commissions, et souligne que ce n'est pas le cas dans toutes les collectivités.

Catherine LEFFRAY signale que le fauchage aux abords du « carrefour du Tiki » n'a pas été réalisé en totalité et qu'une mauvaise visibilité subsiste. Bruno CORBIN répond que cela relève de la compétence de la CCVS et que la demande sera transmise.

Catherine LEFFRAY estime que le ralentisseur devant le cimetière est mal conçu et demande si la réalisation est définitive. Emmanuel FRANCO répond que les travaux sont terminés et que le projet technique a été validé par la DDT.

Luc GESBERT rappelle que l'ancienne bande STOP à l'intersection de la rue de l'Orne Champenoise et de la route d'Allonnes est encore visible, par un effet de surbrillance, et que cela peut être accidentogène. Bruno CORBIN rappelle que les gens devraient savoir qu'il n'existe pas de STOP dans une zone 30.

Maxime MONNIER remercie les bonnes volontés pour la Fête de la Musique et les sollicite à nouveau pour la fête nationale.

Bruno CORBIN informe que la clôture entre les deux écoles est en cours de remplacement, avec du bois non traité.

Emmanuel FRANCO informe que la chorale AMALGAME cessera d'utiliser la salle polyvalente pour ses répétitions et qu'elle remercie la municipalité pour avoir fourni ce local durant des années.

La séance est levée à 23 heures 55.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 3 juillet 2015 :

- n° 2015-040 : Présentation d'un projet humanitaire - Vote d'une subvention
- n° 2015-041 : Détermination prix terrains Lotissement Pont Chabeau

Commune d'Etival-lès-le Mans
Conseil municipal du 3 juillet 2015

- n° 2015-042 : Lotissement Pont Chabeau - Conventions ERDF
- n° 2015-043 : Nouveau contrat régional : plan de financement définitif
- n° 2015-044 : Remplacement de chaudière - attribution de marché
- n° 2015-045 : Remplacement de chaudière - plan de financement définitif (réserve parlementaire)
- n° 2015-046 : Remplacement de chaudière : demande de subvention à la Région
- n° 2015-047 : Subvention GESTM
- n° 2015-048 : Admission de créances en non valeur
- n° 2015-049 : Travaux bibliothèque - Pénalités de retard
- n° 2015-050 : Convention service commun ADS
- n° 2015-051 : Don de matériel à la CCVS
- n° 2015-052 : DM2
- n° 2015-053 : Tarifs accueil périscolaire
- n° 2015-054 : Tarifs accueil extrascolaire
- n° 2015-055 : Tarifs restauration scolaire
- n° 2015-056 : Régime indemnitaire - IAT
- n° 2015-057 : Service transport vers le marché - Transports Daumin
- n° 2015-058 : Devenir de la Poste

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 3 juillet 2015 :

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Géraldine CROCHARD	François MORIN
Marie-Paule QUEANT	J-Jacques LARDEUX	Chantal COUASNON	Jean-Luc DELANOE
Luc GESBERT	Catherine LEFFRAY	Valérie LEBRUN	Stéphane GOUET
Gaëlle ADAM	Stéphane LANGLAIS	Delphine MARTINEAU	Maxime MONNIER
Laurianne PORTIER	Brigitte DESLIS	Eric JAMET	